

# DROITS DES INVESTISSEURS

Ce résumé ne constitue pas une liste exhaustive des droits des investisseurs. Il est établi conformément au Règlement (UE) 2019/1156. Si vous souhaitez obtenir plus de détails, veuillez-vous reporter au prospectus, Document d'Information Clé, aux statuts et/ou au règlement de gestion (ci-après dénommés la "Documentation juridique du Fonds") du Fonds concerné. (Fonds est ici défini au sens large, pour tout organisme de placement collectif donc Carmignac Gestion ou Carmignac Gestion Luxembourg est la société de gestion)

## 1. DROIT A L'INFORMATION RELATIF AUX INVESTISSEMENTS

Chaque investisseur a le droit de recevoir les informations suivantes relatives au Fonds :

- Document d'Information Clé (KID)
- Prospectus
- Rapports financiers semestriels et annuels

Le prospectus, KID, et les rapports financiers du Fonds sont disponibles sur ce site internet. et sur simple demande auprès de la Société de Gestion. Le KID doit être remis au souscripteur préalablement à la souscription.

## 2. DROIT DE RACHAT DE L'INVESTISSEMENT

Les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus. Le droit de rachat est soumis à la condition que tous les documents permettant de garantir la conformité avec les lois et règlements en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme aient été fournis.

### 3. DROIT DE RECLAMATION.

- **Le traitement des réclamations de la clientèle :**

Carmignac a établi et maintient une procédure opérationnelle en vue du traitement rapide et efficace des réclamations adressées par ses clients. Toute réclamation peut être transmise à l'attention du service de Conformité à l'adresse électronique [complaints@carmignac.com](mailto:complaints@carmignac.com), ou par lettre postale à Carmignac Gestion Luxembourg, City Link, 7, rue de la Chapelle – L-1325 Luxembourg. La société de gestion accusera réception de la réclamation dans le délai de dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai.

En cas de désaccord ou en cas d'absence d'accusé de réception / d'absence de réponse dans le délai d'un mois à partir de l'envoi de la réclamation, le client pourra prendre contact avec l'autorité compétente : La Commission de surveillance du Secteur Financier (CSSF).

Carmignac Gestion Luxembourg s'engage à ce que le délai d'un mois soit respecté entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse. Dans le cas contraire, le client/ réclamant pourra prendre contact avec l'autorité compétente :

- Soit par courrier postal adressé à la Commission de surveillance du Secteur Financier (CSSF), L-2991 Luxembourg
- Soit par courrier électronique à l'adresse suivante : [direction@cssf.lu](mailto:direction@cssf.lu). Le formulaire de demande de résolution auprès de la CSSF ainsi que les textes adéquats en la matière sont disponibles sur le site [www.cssf.lu](http://www.cssf.lu)

Le client/réclamant peut saisir la CSSF de sa demande dans un délai d'un an à compter de la date à laquelle il a introduit sa réclamation conformément aux dispositions du règlement CSSF 16-07.

- **Réclamation transfrontalière**

Vous pouvez également utiliser FIN-NET pour une réclamation transfrontalière si vous vivez dans un pays de l'Espace économique européen, si vous avez une réclamation contre un prestataire de services financiers dans un autre pays de l'Espace économique européen, si vous vous êtes plaint mais n'êtes toujours pas satisfait et si vous voulez savoir quel organisme de résolution extrajudiciaire des litiges pourrait résoudre le litige.

Pour envoyer une réclamation à un membre du réseau FIN-NET, vous pouvez contacter directement un membre de FIN-NET et lui demander des conseils. [Vous trouverez les coordonnées de tous les membres dans chaque pays.](#)

Enfin vous conservez toujours le droit d'intenter une procédure judiciaire.

#### **4. SI VOUS ETES PORTEUR DE PART DE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

#### **5. SI VOUS ETES ACTIONNAIRE DE LA SICAV CARMIGNAC PORTFOLIO**

Vous avez le droit de recevoir la convocation, d'assister en personne ou de donner procuration et de voter aux assemblées des actionnaires.